

REGLEMENT DE L'ETANG DE PECHE DE JAVARZAY ANNEE 2020

OUVERTURE : Samedi 29 Février 2020 à 8 H, uniquement pour les détenteurs de cartes annuelles et le Dimanche 1er Mars 2020 à 8 H pour tous les pêcheurs.

HORAIRES :
- du 29 Février au 20 Mai 8 H à 20 H
- du 21 Mai au 13 Septembre 7 H à 23 H
- du 14 Septembre à la fermeture 8 H à 20 H

L'entrée sur le site de pêche ne peut avoir lieu qu'une heure avant l'ouverture (7 h pour 8 h et 6 h pour 7 h) et toute action de pêche n'est autorisée qu'à compter de l'heure d'ouverture.

La pêche sera interdite tous les mardis sauf les jours fériés et en juin, juillet et août.

FERMETURE :

Dimanche 29 Novembre 2020 à 20 H pour les cartes journalières

Dimanche 13 Décembre 2020 à 20 H pour les pêcheurs détenteurs d'une carte annuelle.

TARIF DES CARTES :

Carte annuelle adulte	68 €	Carte journalière adulte	8 €
Carte annuelle moins de 16 ans	34 €	Carte journalière moins de 16 ans	4 €

(pour les jeunes nés après le 1^{er} janvier 2005).

Gratuité pour les enfants de moins de 6 ans (nés après le 1er janvier 2015) avec une ligne sans moulinet.

Photo obligatoire sur les cartes annuelles.

MODALITES DE PECHE

- Une SEULE CANNE sera autorisée tous les samedis et les lendemain de lâchers de truites pendant la période d'alevinage, soit de l'ouverture au 20 Mai et du 14 Septembre à la fermeture.

Tous les autres jours, 2 cannes **maximum** par pêcheur seront autorisées et **devront être surveillées par leurs propriétaires**.

- **En aucun cas, le pêcheur ne pourra quitter le plan d'eau en laissant ses cannes en action de pêche.**

- Il est interdit de réserver des emplacements pour d'autres pêcheurs.

- Un seul hameçon par ligne.

- La pêche au feeder est acceptée en juillet et en août.

- Les cuillers ainsi que tous les leurres seront interdits jusqu'au 31 Octobre inclus mais seront autorisés du 1er Novembre à la fermeture.

- **Pour les carpistes, obligation d'avoir les équipements suivants** : Tapis de réception ; Epuisette adaptée ; Sac de pesée et Désinfectant adapté. Les carpistes ont l'obligation de pêcher avec des hameçons sans ardillon.

- **Tout amorçage est interdit.**

- **Le nombre de prises par jour de pêche est limité à :**

- 6 pour les salmonidés (truites ou saumons de fontaine) dont 3 de plus de 1 kilo

- 2 pour les sandres de + de 50 cm (les autres seront remis à l'eau)

- 2 pour les carpes (de moins de 5 kg). Les carpes de plus de 5 kg et les carpes « amour »

seront obligatoirement remises à l'eau.

- En cas de prise d'esturgeons, ils devront **obligatoirement être tués** sur place avant de les transporter.

- Deux balances à écrevisses sont autorisées par pêcheur. Les écrevisses pêchées seront **obligatoirement tuées** sur place.

- Aucune prise ne doit être déposée dans les voitures durant la journée de pêche.

- La pêche sera **interdite** le **dimanche 26 Avril** (étang réservé par une association Chef-Boutonnaise), et le **mardi 14 Juillet** (préparation du feu d'artifice). De plus, **la commune de Chef-Boutonne se réserve le droit de fermer l'étang** pour répondre à une éventuelle demande ponctuelle, pour une animation spécifique.

